**Location de la sall’ à Thé « jardin le Point du Jour »**

**77 510 Verdelot**

SAS Jardin Le Point du Jour

Numéro de siret : 913 789 111 00014

Tél : 01 64 04 85 54

mail : jardinlepointdujour.77@gmail.com

* **Date de réservation :**
* **NOM Prénom :**

**Coordonnées :**

* **Information supplémentaire :**

**Tarifs :** Cochez les cases correspondantes

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Cocher les cases souhaitées | | |
| Vendredi 18h à samedi 19h | 460,00€ |  |
| Samedi 18h au dimanche 19h | 460.00€ |  |
| Vendredi 18h à dimanche 10h | 540.00€ |  |
| Samedi 18h à lundi 10h | 540.00€ |  |
| Vendredi 18h à dimanche 19h | 660.00€ |  |
| Cathédrale végétale  samedi ou dimanche | 600.00€ |  |

* **Suppléments :** Cochez les cases correspondantes

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Cocher les cases souhaitées | | | |
| Ménage sous réserve de l’état de la cuisine | | 80.00€ |  |
| Vaisselle pour 60 personnes | |  | |
| Assiette | Grande | Forfait  60.00€ |  |
| Moyenne |
| Petite |
| Verre | Eau |
| Vin |
| Champagne |
| Couverts | |

La vaisselle doit être rendue propre (veuillez vous munir de tablette pour lave vaisselle).

* **Documents :**

|  |  |
| --- | --- |
| Chèque d’arrhes | 200,00 € lors de la réservation |
| Caution | 1 000.00€ à déposer le jour de l’état des lieux |
| Attestation d’assurance  1 mois avant la date de location. | Assurance couvrant des dommages matériels et pertes pécuniaires causés au propriétaire des locaux, ou aux voisins et aux tiers, par un des évènements suivants :   * incendie et responsabilité civile incendie * dégâts des eaux et responsabilité civile dégâts des eaux * bris des glaces |

* **Informations supplémentaires concernant la sall’à thé :**
* Salle non appropriée pour un événement de plus de 60 personnes assise.
* 10 tables rectangulaires (longueur 1.83m x largeur 0.76m )
* 6 tables rondes ( diamètre 1.83m )
* 80 chaises
* Etats des lieux à l’entrée et sortie de la location.
* La salle doit être rendue propre si le supplément ménage n’est pas retenu.
* Les bouteilles en verre devront être évacuées, les cendriers vidés , les déchets et poubelles regroupés dans leur conteneur ( tri sélectif effectué).
* Les produits d’entretien, papier-toilette et linge de cuisine doivent être amenés par le locataire.
* Les enfants ne doivent pas quitter l’espace « Sall’ à thé » et ne peuvent accéder au jardin que sous surveillance d’un adulte.
* La location de la salle vous donne accès au jardin jusqu’à 20h et à l’espace privatif clos autour de la salle. Il n’est pas possible de s’installer sur les tables et chaises disposées devant la boutique.
* Il est interdit de cuisiner sur la terrasse
* Un accord devra être délivré par le propriétaire pour l’utilisation de drone.
* **A partir de 2h du matin, les portes doivent rester fermées, le volume de la musique doit être maîtrisé, afin éviter toutes nuisances sonores pouvant entraîner une gêne pour le voisinage.**
* **Information supplémentaire concernant la cathédrale végétale :**

La cathédrale est mise à disposition pour l’organisation de cérémonies de mariage, renouvellement de vœux (organisée par vos soins) ou pour tout autre événement.

Accès au jardin pour la réalisation de photos.

100 chaises

Les chaises sont mises à votre disposition et doivent être rangées après la cérémonie dans les caisses prévues à cet effet.

Une arrivée électrique est mise à votre disposition vous devez faire état du type de branchement que vous réalisez, aucun autre raccordement ne sera toléré.

* **CONDITIONS DE LOCATION :**

Le propriétaire s'engage à respecter les conditions de location telles que stipulées dans le présent contrat et mettre à disposition le matériel cité dans un état de bon fonctionnement et de propreté. Il s'engage à ne pas faire entrave à la jouissance du locataire pendant toute la durée de la location.

Le locataire s'engage à fournir au propriétaire une attestation d'assurance couvrant les risques de RC

Organisateur de réception 1 mois avant la date de la réception.

Le locataire s'engage à verser l'intégralité du montant le jour de l’état des lieux, 200€ devront être réglé au propriétaire lors de la réservation. En cas de réservation à la dernière minute, le locataire devra régler de la totalité à la signature du contrat.

Le locataire s'engage à déposer, à l’ordre du propriétaire, une caution de 1000 € le jour de l’état des lieux. Cette caution sera remise au locataire lors de l’état des lieux de sortie selon les constats.

* **CONDITIONS GENERALES :**

Il est interdit de marcher dans les massifs et plates-bandes. Il est interdit de couper les végétaux.

Il est recommandé de ne pas nourrir les animaux de basse-cour.

Il est interdit de pique-niquer ou de consommer des boissons alcoolisées dans le jardin.

Les enfants doivent IMPERATIVEMENT être accompagnés dans le jardin par un adulte en raison de la présence d’étendues d'eau.

**La location de la salle vous donne accès au jardin jusqu’à 20h.**

Le jardin n’est pas privatisé (sauf clause particulière) nos visiteurs peuvent donc accéder au jardin.

À partir de 2h du matin le volume de musique doit être maîtrisé, les portes de la Salle fermées afin d’éviter toutes nuisances sonores pouvant entraîner une gêne pour le voisinage.

Le locataire doit laisser les lieux loués propres, les bouteilles devront être évacuées, les cendriers vidés et les déchets et poubelles regroupés. (Tri sélectif effectué)

Les véhicules devront être stationnés dans le parking.

Un accord devra être délivré par le propriétaire pour l’utilisation de drone.

* **RESPONSABILITE ET CONDITIONS D’ANNULATION :**

Le propriétaire décline toute responsabilité d’un éventuel accident survenu lors de la mise à disposition des locaux au profit du preneur. Le propriétaire décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient (vols, dégradations, …) susceptibles d’atteindre les objets, effets ou matériels apportés par le locataire ou ses invités à l’occasion de la réception. Le locataire est responsable de tout dommage direct ou indirect que lui-même ou ses invités auraient causés au cours de la réception. Notamment, si des dégradations sont constatées à l'issue de l'occupation, les réparations nécessaires seront effectuées aux frais entiers du locataire.

En cas d'annulation de la location les frais à titre d'indemnisation de dédit seront conservés par le propriétaire : 100€ dans les 4 mois qui précèdent la date de réception, l’'acompte sera conservé lors d’une annulation a moins de 4 mois de la réception.

Une restitution intégrale de l'acompte sera effectuée en cas de décès, hospitalisation ou invalidité du locataire ou de l'un de ses proches directs.

En cas de litige entre les parties le tribunal de Meaux sera seul compétent.

* **Présence d’étendues d’eau les enfants doivent être accompagnés par un adulte.**

**Le bailleur date et lieu Le locataire**

*Lu et approuvé*